

Gestion des matières résiduelles du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI)

Mise en contexte

L'action 27 du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles a pour objet d'informer les municipalités des moyens mis à leur disposition pour planifier et favoriser une meilleure gestion des matières résiduelles générées par le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI).

L'objectif de la présente fiche d'information est de proposer aux municipalités locales et régionales (ci-après appelées municipalités) des mesures visant à responsabiliser les générateurs ICI quant à la réduction et à la gestion appropriée des matières qu'ils génèrent, dans le contexte des responsabilités qui leur sont dévolues en matière de planification régionale de la gestion des matières résiduelles. La démarche de planification ne les oblige pas à offrir directement des services. Ces mesures ont été réunies sous la forme d'informations et d'exemples pouvant être intégrés à un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ou à la gestion municipale des matières résiduelles.

La mise en œuvre des mesures exposées dans cette fiche pourra favoriser la diminution de la quantité de matières résiduelles des ICI envoyée vers les lieux d'élimination et améliorera, par le fait même, la performance territoriale des municipalités en ce qui concerne le détournement de l'élimination. Puisque les montants accordés conformément au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles sont attribuées en fonction de la performance des municipalités, ce qui comprend depuis 2013 le secteur ICI, il est avantageux de mettre en œuvre ce type de mesures pour l'obtention de sommes plus élevées. Ces dernières doivent être consacrées au financement des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision des PGMR. Ce système en boucle incite les municipalités à accroître constamment leur performance et récompense les efforts fournis.

La première partie de cette fiche trace un portrait global de la gestion des matières résiduelles par les ICI, tandis que la seconde partie porte sur des pistes de réflexion pour encadrer la gestion des matières résiduelles des ICI.

1. Portrait général des matières résiduelles générées par les ICI

Le secteur ICI génère une grande variété de matières résiduelles. Elles peuvent être très spécifiques de certaines industries ou s'apparenter à celles du secteur résidentiel pour certains commerces.

1.1 Bilan global

Le *Bilan 2008 de la gestion des matières résiduelles au Québec*¹ présente des données détaillées pour le secteur ICI. Selon ce bilan, la quantité totale de matières résiduelles générées par ce secteur était en 2008 de 5 314 000 tonnes et le taux de récupération se situait à 53 %, en hausse de 4 % par rapport à 2006. Il s'agit du secteur qui génère le plus de matières résiduelles (41 % en 2008) et qui en élimine le plus (45 % en 2008), comparativement au secteur résidentiel et au secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD). Le tableau suivant regroupe les quantités récupérées des principales catégories de matières pendant la période 1998-2008.

Quantités de matières récupérées et mises en valeur dans le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) au Québec, de 1998 à 2008 (en kilotonnes)

Matières	1998	2000	2002	2004	2006	2008
Papier/carton	562	572	645	723	762	649
Verre	45	35	26	34	36	36
Métaux ferreux	905	1 013	1 233	1 071	948	1 164
Métaux non ferreux	95	143	131	138	165	162
Plastique	33	43	31	46	67	86
Textile	11	17	16	12	15	15
Résidus organiques ¹	84	211	162	150	251	217
Technologies de l'information (TIC)	1	2	3	3	3	7
Autres	-	-	-	-	-	4
Total partiel	1 736	2 036	2 247	2 177	2 247	2 340

1 RECYC-QUÉBEC, *Bilan 2008 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Publications/MICI/Rendez-vous2009/Bilan2008.pdf>.

Matières	1998	2000	2002	2004	2006	2008
Programmes basés sur la responsabilité des producteurs						
Huiles usagées	nd	nd	nd	nd	63	62
Peinture	1	2	2	2	3	4
Pneus	44	47	52	62	70	73
Total partiel	45	49	54	64	136	139
Total global pour le secteur ICI	1 781	2 085	2 301	2 241	2 383	2 479

Selon le Bilan 2010-2011 de la gestion des matières résiduelles au Québec², la quantité de matières recyclables totales reçues par les centres de tri et provenant des ICI, a atteint 302 000 tonnes en 2010, comparativement à 226 000 tonnes en 2008, ce qui représente une augmentation de 33,6 %.

Les matières organiques générées par les ICI sont évaluées à plus de 2,4 millions de tonnes, ce qui exclut les quantités d'aliments et de produits redirigés vers des organismes de bienfaisance, de même que les résidus de fabrication d'aliments et de boissons destinés à l'alimentation animale et à l'équarrissage³.

Un peu plus de la moitié de ces matières organiques est constituée de boues de papetières (1 380 373 tonnes) avec un taux de recyclage de 30 % en 2011⁴. La quantité des autres types de matières résiduelles des papetières, tels que les résidus de bois, les résidus de pâtes, les cendres et les résidus alcalins, est estimée à environ 1 million de tonnes.

Le taux de recyclage des autres matières organiques des ICI, qui inclut les boues agroalimentaires compostées, est estimé à plus de 14 %.

Compte tenu des taux de recyclage peu élevés, il est souhaitable de mettre en œuvre des mesures susceptibles d'accroître la performance territoriale des ICI en gestion des matières résiduelles.

2 RECYC-QUÉBEC, *Bilan 2010-2011 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, révisé en mai 2013, http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Publications/Bilan_2010_2011_GMR_Final.pdf.

3 Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a mandaté la firme Solinov afin de produire une étude, terminée en 2013, qui a permis de déterminer les quantités de résidus organiques générées par l'industrie de la transformation d'aliments et de boissons. Aux données du Bilan s'ajoutent 317 000 tonnes de matières organiques pour le traitement biologique et 39 000 tonnes éliminées : SOLINOV, *Portrait du gisement de résidus organiques de l'industrie agroalimentaire au Québec et estimation des aliments consommables gérés comme des résidus par les ICI de la filière de l'alimentation*, mai 2013, <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/Portrait-gisement-residus-organiques-industrie-agroalimentaire.pdf>.

4 MDDEFP, *Bilan annuel de conformité environnementale 2011*, Secteur des pâtes et papiers, 2011, http://www.mddep.gouv.qc.ca/milieu_ind/bilans/pates2011/bilan2011.pdf.

1.2 Principales catégories de matières

Le secteur ICI génère des matières recyclables et des résidus organiques assimilables à ceux du secteur résidentiel, mais aussi d'autres matières telles que des résidus organiques de production industrielle et commerciale, des boues industrielles (de papetière, agroalimentaires), des résidus domestiques dangereux (RDD), des matériaux de bois et des produits soumis à la responsabilité élargie des producteurs (REP). La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles exclut certains types de matières résiduelles, par exemple, les résidus miniers, les déchets biomédicaux, les matières dangereuses autres que domestiques ou assimilées et les déjections animales.

En vue de planifier l'approche du bannissement de l'élimination du papier-carton, du bois et de la matière organique putrescible, il importe de cibler ces matières en priorité dans la planification de la gestion des matières résiduelles pour en optimiser la gestion, et ce, dans le respect de la hiérarchie (3RV-E) des modes de gestion des matières résiduelles. À noter que celle-ci correspond, par ordre décroissant, aux actions suivantes : réduction à la source, réemploi, recyclage, y compris le recyclage de la matière organique et l'épandage sur le sol, valorisation matière, valorisation énergétique et élimination.

1.3 Acteurs dans la gestion des matières résiduelles des ICI et rôle de la municipalité

La gestion des matières résiduelles des ICI est différente d'une municipalité à l'autre. Certaines offrent, sur une base volontaire ou obligatoire, la collecte des matières résiduelles aux ICI, mais le service peut être modulé de différentes façons, soit :

- par types de matières collectées (l'ensemble des matières ou seulement certaines d'entre elles);
- par types d'ICI (tous les ICI ou seulement les petits ICI assimilables);
- avec ou sans limite de quantité (volume ou nombre d'éléments (sacs, bacs, etc.));
- avec ou sans limite de type de contenant (sacs, bacs roulants ou conteneurs).

Ainsi, les ICI qui ne bénéficient pas du service de certaines collectes dans ces municipalités doivent signer eux-mêmes un contrat avec le secteur privé. Dans d'autres municipalités, tous les ICI assument l'ensemble des collectes en accordant des contrats au secteur privé.

Par ailleurs, certaines municipalités permettent l'accès aux infrastructures municipales (écocentres, installations de traitement – (compostage, biométhanisation, stations de traitement des eaux usées), centres de tri, etc.), alors que cela n'est pas le cas sur d'autres territoires municipaux. Ces choix influent sur l'accès des ICI aux services à leur disposition. Les principaux acteurs dans la gestion des matières résiduelles des ICI sont donc généralement les municipalités et les entreprises privées qui travaillent dans ce secteur (transport, entreposage, tri et conditionnement des matières résiduelles).

Pour les ICI, la municipalité représente une source d'information en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles. La municipalité a d'ailleurs la responsabilité de planifier la gestion de l'ensemble des matières résiduelles générées sur son territoire, y compris celles du secteur ICI. Le principe de la subsidiarité suppose que les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité, le plus proche possible des citoyens. C'est pourquoi les municipalités sont les mieux placées pour planifier la gestion des matières résiduelles sur leur territoire, à l'instar de la planification de l'aménagement du territoire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il importe donc qu'elles établissent un message clair concernant leur choix des services de gestion des matières résiduelles offerts aux ICI et le communique à ces derniers. Le rôle de la municipalité est aussi de faire connaître à tous les acteurs de son territoire les objectifs visés par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son plan d'action 2011-2015.

2. Gestion optimale des matières résiduelles issues des ICI

Cette section présente des suggestions de moyens pour parvenir à diminuer la quantité totale de matières résiduelles éliminées en planifiant de façon optimale le traitement de celles qui sont générées par les ICI. Les encadrés offrent des exemples d'application au Québec ou des propositions de mesures spécifiques. Diverses sources d'information, des outils, des programmes et des répertoires figurent à la fin de la section pour permettre au lecteur de poursuivre sa recherche documentaire.

2.1 Mesures administratives et réglementaires

Il existe plusieurs types de mesures administratives et réglementaires municipales concernant les matières résiduelles du secteur ICI. Sont présentés ci-dessous quelques exemples de mesures ciblant ce secteur : ils sont tirés de la planification régionale des matières résiduelles dans certaines municipalités du Québec.

2.1.1 Caractérisation des matières résiduelles générées par les ICI



Une des premières mesures pouvant être adoptées par les municipalités pour le secteur ICI consiste à caractériser les matières résiduelles générées par ce dernier, de même qu'à évaluer les quantités de matières éliminées et récupérées. Comme les données générales québécoises sur les ICI qui ont été regroupées dans le *Bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec* sont le produit d'une estimation, elles peuvent présenter des biais importants lorsqu'elles sont ramenées à la réalité régionale de chaque municipalité. Il peut donc être pertinent de réunir des données régionales spécifiques, de manière à prendre en considération la grande variabilité territoriale possible,

particulièrement en ce qui concerne les industries. Pour y parvenir, de nombreux outils peuvent être privilégiés, notamment des sondages, des entrevues individuelles ou la collecte de données à l'intérieur même des plus grandes entreprises. Plusieurs consultants sont également spécialisés dans ces approches et peuvent collaborer à la réalisation d'une caractérisation.

Afin de faciliter la collecte des données auprès des différents acteurs, l'article 53.26 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) prévoit notamment que toute municipalité peut, « dans le but d'obtenir l'information dont elle estime avoir besoin pour l'établissement et la révision du plan de gestion, exiger de [...] toute personne [...] ayant une entreprise ou un établissement sur son territoire, tout renseignement concernant l'origine, la nature, les quantités, la destination et les modalités de récupération, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles qu'elle produit, remet à un tiers ou prend en charge ». Sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un inventaire détaillé, une estimation suffit habituellement pour la planification régionale.

2.1.2 Mesures économiques et fiscales

Des mesures économiques et fiscales s'appliquent principalement dans le cas où la municipalité est responsable de la collecte des matières résiduelles des ICI, y compris les matières recyclables ou organiques. Ces mesures consistent, par exemple, à imposer une tarification plus élevée pour la

collecte des déchets que pour la collecte des matières recyclables et organiques. C'est l'application du « principe de l'utilisateur-payeur ». La tarification des déchets peut se faire au volume, à la masse ou à la fréquence. Dans certaines situations, le coût de la collecte des matières recyclables peut être nul pour les ICI lorsque ces frais sont inclus dans le coût de la collecte des déchets et qu'ils sont répartis entre tous les ICI. Un tarif préférentiel pour l'élimination peut également être offert au secteur ICI s'il participe à la collecte des matières recyclables.

Dans tous les cas, il importe de s'assurer que la méthode de tarification encourage les ICI à pratiquer le recyclage et le compostage. Pour ce faire, le coût de la collecte des déchets destinés à l'élimination doit nécessairement être supérieur au coût de la collecte des matières recyclables et organiques.

À Rivière-du-Loup, depuis l'implantation de la collecte sélective des matières recyclables pour les ICI, un incitatif économique a été adopté. La Ville accorde ainsi une réduction de 30 % sur les coûts de traitement des matières résiduelles destinées à l'élimination aux ICI qui participent à la collecte sélective des matières recyclables. Le système de taxation des matières résiduelles destinées à l'élimination pour les ICI est basé sur le « principe de l'utilisateur-payeur » plutôt que sur le type de commerce.

Source : RECYC-QUÉBEC (2005). *Fiches – Initiatives municipales pour la gestion des matières*

La Ville d'Asbestos impose une taxation inférieure aux ICI qui pratiquent la collecte des matières recyclables et organiques comparativement à ceux qui ne font pas séparément la collecte des matières organiques.

Source : Stephen MCDUGALL (7 janvier 2014). *Asbestos Taxes Creep up Another 1.3 per cent. The Record.*

À Rimouski, une puce électronique calcule la masse de déchets que les ICI déposent dans les conteneurs à déchets, dans le contexte d'un projet pilote réalisé auprès de 250 entreprises. Cette puce associe la masse du conteneur au nom des ICI visés dans le but de mettre au point éventuellement une tarification sur la base du « principe de l'utilisateur-payeur » plutôt que sur la valeur locative, comme c'est le cas actuellement.

Source : Yves THÉRIAULT (11 août 2013). *Des bacs à déchets intelligents à Rimouski. La Presse*

2.1.3 Réglementation sur le bannissement de l'élimination de certaines matières résiduelles

La municipalité peut aussi se prévaloir d'un règlement interdisant l'élimination des matières recyclables ou organiques et ainsi obliger tous les propriétaires d'édifices sur son territoire à s'équiper pour la collecte sélective, avec l'obligation d'en informer leurs locataires ICI.

La MRC de Bellechasse a adopté un règlement qui « interdit à quiconque de déposer, dans tout contenant destiné à la cueillette des déchets solides, les matières recyclables ». Tous les ICI et les résidents doivent s'y conformer.

Source : RECYC-QUÉBEC [www.RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca/Client/fr/gerer/municipalites/FicheMRCBellechasse.asp]

2.1.4 Intégration des quantités de matières résiduelles générées par les ICI au moment de la planification de la construction ou de la rénovation des infrastructures de gestion des matières résiduelles



S'assurer que les infrastructures en développement prévoient une capacité suffisante pour recevoir les matières résiduelles générées par les ICI est une autre manière d'intégrer ce secteur dans la planification régionale. Par exemple, au moment de la construction d'une plateforme de compostage, le fait d'inclure les quantités de matières organiques générées par les ICI dans le tonnage total attendu peut permettre aux municipalités d'offrir la collecte des matières organiques à certains ICI de leur territoire ou encore de s'assurer que les ICI auront un débouché pour leurs matières organiques collectées par des transporteurs privés. Il importe toutefois de vérifier préalablement que les matières

résiduelles visées ne sont pas déjà récupérées en vue de leur recyclage par d'autres moyens, par exemple pour les plus gros générateurs ICI, car ces tonnages ne pourraient pas alors être mis à la disposition de la municipalité afin qu'elle les transforme pour ses installations. Des discussions préalables entre la municipalité et les ICI du territoire devraient faire partie des pratiques exemplaires à favoriser pour tenir compte de la réalité du territoire.

Cette prise en considération des volumes générés par les ICI fait donc partie des conditions préalables qui faciliteraient l'entrée en vigueur d'une réglementation concernant les matières recyclables et organiques générées par les ICI. Les infrastructures à considérer peuvent inclure les centres de tri, les usines de biométhanisation, les centres de compostage et toute autre installation liée à la gestion des matières résiduelles.

2.1.5 Mise en place de projets pilotes

Pour une municipalité, il peut être difficile de réglementer au sujet de la collecte des matières recyclables ou organiques des ICI à grande échelle, particulièrement lorsque les données à sa disposition et les cas comparables sont peu nombreux ou inexistantes en raison des différences territoriales. Le projet pilote devient donc une façon d'expérimenter la démarche, de la documenter, pour bien circonscrire les défis à relever et les éléments pertinents à répéter, puis de préparer plus soigneusement la mise en œuvre d'une telle mesure sur l'ensemble du territoire.

À Drummondville, un projet pilote ayant pour objet la collecte des matières organiques du secteur ICI sera mis en œuvre en 2014 : il fera suite au projet pilote de même nature réalisé pour les multilogements en 2012-2013 dans le cas d'immeubles de 12, 24, 48 et 375 logements.

Source : VILLE DE DRUMMONDVILLE (octobre 2013). *La collecte des matières organiques : bilan et projet d'implantation en multilogements en 10 logements et plus*. Présentation au colloque de Réseau Environnement sur la gestion des matières résiduelles

2.1.6 Mesures additionnelles

Voici des exemples de mesures additionnelles qui pourraient être privilégiées :

- Adopter un règlement obligeant les ICI à implanter la collecte et le recyclage des matières résiduelles qu'elles génèrent (recyclables et organiques putrescibles). La municipalité pourrait toutefois leur

laisser le choix du fournisseur de services, soit le service de collecte municipal ou un service de collecte par une entreprise privée spécialisée assurant le recyclage, et ce, avec obligation de reddition de comptes auprès de la municipalité (par exemple, les données sur les matières résiduelles collectées et recyclées);

- Déterminer ou adapter les critères afin de permettre l'accès aux écocentres pour les ICI, par exemple en délivrant une carte d'accès aux représentants des ICI;
- Offrir un service de récupération aux ICI générant des matières résiduelles assimilables aux RDD générés par le secteur résidentiel et obliger les ICI à s'en départir de manière appropriée;
- Adapter le règlement d'urbanisme pour permettre aux propriétaires d'immeubles commerciaux ou de projets immobiliers existants et à venir d'avoir les espaces nécessaires pour l'installation d'équipements en vue de la gestion des matières résiduelles;
- Obliger les propriétaires d'immeuble à fournir les équipements, les services de collecte et l'information à leurs locataires (ex. : immeubles de bureaux);
- Offrir un soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL) qui travaillent auprès des ICI en contribuant à la réduction du gaspillage alimentaire (ex. : cuisines collectives);
- Collecter les matières résiduelles destinées à l'élimination moins souvent que les matières recyclables et organiques.

Les écocentres de Granby et de Waterloo ouvrent leurs portes aux sociétés commerciales de la MRC de La Haute-Yamaska depuis mars 2013. Cet élargissement du service a permis d'englober 3 394 sociétés de ce type.

Source : Isabelle Authier (5 mars 2013). *Les écocentres ouverts aux citoyens corporatifs*. La Voix de l'Est.

2.2 Mesures de consultation et de concertation



La gestion des matières résiduelles produites par les ICI n'est généralement pas réalisée de la même manière que celle du secteur résidentiel. Afin de mieux saisir les enjeux propres à ce secteur et d'améliorer la collaboration avec les ICI de son territoire, il peut être pertinent pour la municipalité de les consulter en amont de la consultation publique sur le projet de PGMR, comme le prévoit la LQE. Ces consultations préalables peuvent contribuer à la détermination des besoins spécifiques des ICI, ainsi que des problèmes qu'ils

sont susceptibles d'éprouver, et faire en sorte que le projet de PGMR soit adapté en conséquence. Les associations et les regroupements de commerces sont habituellement des points de contact intéressants pour les municipalités, car ceux-ci peuvent relayer l'information à leurs membres. Compte tenu des enjeux particuliers qu'elles peuvent soulever, les institutions et les industries de grande taille devraient être jointes directement. Les acteurs du domaine de la gestion des matières résiduelles peuvent aussi participer en amont du processus de révision des PGMR puisque ce sont des experts qui peuvent influencer les modes de collecte par les services qu'ils offrent.

Il est également possible d'organiser des activités de concertation avec les acteurs du secteur ICI en vue de préciser leurs besoins et les éléments pour lesquels un manque de connaissances est observé et ainsi trouver des solutions qui tiennent compte de ces particularités en partenariat avec les acteurs visés. Les activités de concertation peuvent aborder les objectifs et les actions de réduction à la source, de réemploi, de tri à la source, de recyclage, y compris l'implantation ou l'obligation de participation à une nouvelle collecte, et de recherche de débouchés pour les matières résiduelles traitées dans le PGMR. De même, des activités de concertation peuvent être prévues à l'occasion de modifications réglementaires ayant une influence sur la gestion des matières résiduelles des ICI.

La MRC de Memphrémagog a organisé une journée de concertation avec les ICI de son territoire préalablement à la consultation publique pour son projet de PGMR. Rassemblés en quatre secteurs, les ICI participants ont partagé leurs préoccupations et leurs besoins qui avaient été regroupés sous quatre thèmes. Une rencontre subséquente a permis à la MRC de présenter aux ICI les résultats de cette activité de concertation et les éléments intégrés dans le projet de PGMR.

Source : Vicky MAY HAMM et Alexandra ROY (12 février 2014). *PGMR nouvelle génération, quoi de neuf?*. Présentation à l'occasion du dix-septième Congrès du 3RMCDQ tenu à Victoriaville.

2.3 Mesures ayant pour objet l'accompagnement ainsi que l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISE)

Une bonne communication ainsi que des mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISE) appropriées permettent une meilleure collaboration entre la municipalité et les ICI et, ultimement, l'atteinte des objectifs du PGMR et l'amélioration des performances territoriales en matière de gestion des matières résiduelles. Il importe de déterminer les informations essentielles à communiquer. Les règlements municipaux pertinents, les services municipaux ou privés offerts, les tarifs pour ces services, s'il y a lieu, les matières acceptées dans les collectes possibles, de même que les orientations et les objectifs visés dans le PGMR constituent des informations essentielles à diffuser. Pour y parvenir, plusieurs outils sont possibles, notamment une ligne d'information municipale sur la gestion des matières résiduelles, une adresse de courriel destinée particulièrement aux questions relatives à la gestion des matières résiduelles, une section du site Web municipal consacrée aux ICI, des visites dans les ICI, un dépliant ou un guide informatif. Pour arriver à joindre la plus grande proportion d'ICI possible, ces outils peuvent circuler par l'entremise de réseaux déjà en place tels que les associations de commerçants ou les regroupements divers.

2.3.1 Accompagnement



Une équipe de conseillers, qu'ils soient membres du personnel municipal, d'un organisme local ou régional, tels les conseils régionaux de l'environnement, ou encore d'une firme de consultants, peut être mandatée pour accompagner les ICI. Cet accompagnement peut avoir pour objet d'appuyer la mise en place d'un système de gestion des matières résiduelles à l'intérieur des installations des ICI, conformément au PGMR, et d'informer les acteurs visés des objectifs poursuivis et des mesures entreprises par la municipalité. Cet accompagnement peut aider à résoudre des cas

complexes sur le territoire en indiquant précisément les ICI qui éliminent les plus grosses quantités de matières résiduelles, en les accompagnant dans la caractérisation des matières potentiellement recyclables et en recherchant des solutions optimales pour récupérer ces matières. Ce service peut également faire connaître les bénéfices engendrés par une gestion performante des matières résiduelles, par exemple, les économies à faire, une image renouvelée de l'entreprise (marketing) ou encore la mobilisation positive ou la satisfaction des employés.

La mise en place ou l'optimisation d'un système de gestion des matières résiduelles pour une industrie, un commerce ou une institution repose sur une démarche en plusieurs étapes. Généralement, celles-ci incluent :

- la caractérisation, afin de bien connaître les matières générées, récupérées et éliminées;
- l'évaluation des besoins en fait de gestion des matières résiduelles selon les objectifs poursuivis;
- la planification de la logistique avec le choix des contenants, leur achat et leur emplacement pour la collecte à l'intérieur et à l'extérieur de l'édifice, ainsi que la façon dont ces contenants seront vidés et la fréquence de cette opération;
- la négociation des contrats de collecte avec des entreprises privées, s'il y a lieu, et la signature des contrats;
- la sensibilisation du personnel et des responsables de l'entretien ménager et des lieux de restauration;
- la mise en place du nouveau système de gestion des matières résiduelles et le suivi des résultats.

La municipalité ou un organisme reconnu peut aussi offrir de l'information sur les ressources et les programmes à la disposition des ICI à l'échelle municipale et à d'autres échelons pour les soutenir dans leur démarche, par exemple les programmes, les guides et les répertoires de RECYC-QUÉBEC, notamment le programme de reconnaissance [ICI ON RECYCLE!](#).

La MRC de Beauharnois-Salaberry a publié en 2013 un guide intitulé *Mon entreprise vert l'action, Guide de gestion des matières résiduelles destiné aux Institutions, Commerces, Industries* afin de fournir aux ICI un ensemble d'informations relatives à la gestion des matières résiduelles.

Source : http://www.mrc-beauharnois-salaberry.com/sites/default/files/PDF/Service_environnement/guide_gestion_matières_residuelles_ici_mrcb-s_2013.pdf.

2.3.2 Programme de reconnaissance

Certaines municipalités choisissent de reconnaître publiquement les efforts des ICI de leur territoire en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles. Il peut s'agir de concours, de galas ou de publications énonçant en quoi une industrie, un commerce ou une institution s'est démarqué par ses efforts en la matière.

Le comité consultatif en développement durable de la MRC de Memphrémagog a présenté son premier gala des bons coups en gestion des matières résiduelles en septembre 2013. Cet événement avait pour objet de reconnaître le travail des municipalités et de leur personnel en matière de gestion des matières résiduelles. La MRC souhaite, pour les prochaines années, élargir ce gala aux secteurs des ICI et des CRD.

Source : Louise Champoux (20 septembre 2013). *Une première édition pour le gala des bons coups en gestion des matières résiduelles*. [Estrie-plus.com]

Chaque année, le CRE-Montréal, en collaboration avec la CRÉ de Montréal et la Ville de Montréal, réalise un Gala de reconnaissance en environnement et développement durable pour les partenaires du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Parmi les projets retenus, certains concernent l'optimisation de la gestion des matières résiduelles.

Source : Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal (18 mars 2014). Nommés 2014. *Dévoilement des nommés de la huitième édition du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal*. [<http://www.gala.cremtl.qc.ca/nommes-2014>]

2.3.3 Mesures d'ISE additionnelles

D'autres mesures d'ISE destinées aux ICI peuvent être prévues dans le PGMR. Dans certains cas, les mesures d'ISE destinées au secteur résidentiel peuvent aussi s'adresser aux ICI. En voici quelques exemples :

- Tenir une campagne pour informer les générateurs sur le caractère dangereux des RDD et l'importance de les manipuler et de s'en débarrasser de façon sécuritaire;
- Tenir une campagne sur l'importance de la réduction à la source et la hiérarchie des modes de gestion des matières résiduelles (3RV-E);
- Sensibiliser la population aux objectifs gouvernementaux liés au bannissement éventuel de l'élimination du papier-carton, du bois et de la matière organique putrescible dans son ensemble;
- Tenir une campagne de diffusion des orientations et des objectifs du PGMR;
- Diffuser des documents d'information sur la gestion des matières résiduelles s'adressant précisément aux ICI.

2.3.4 Mesures associées à l'écologie industrielle

L'écologie industrielle permet de réduire la quantité de matières résiduelles éliminée par le secteur ICI en optimisant leur utilisation par d'autres entreprises. Il s'agit d'une approche novatrice qui cherche à minimiser les pertes de matières dans les processus de consommation et de production. Elle concilie le développement industriel avec les objectifs environnementaux.

Quelques parcs industriels québécois ont entrepris des projets d'écologie industrielle. L'approche est toujours embryonnaire au Québec, mais elle a connu une bonne expansion en Europe, notamment en France, où plusieurs cas performants existent.

À cela s'ajoute aussi le concept de synergie de mutualisation où les ICI se mettent en commun pour gérer leurs matières résiduelles.

Les municipalités peuvent envisager dans leur PGMR d'offrir du soutien aux ICI qui adopteraient de telles approches dans l'optique de réduire la quantité de matières résiduelles générées. Ces mesures permettraient par exemple :

- de sensibiliser les entreprises des parcs industriels aux avantages de la réutilisation et du recyclage des matières résiduelles, de l'énergie pouvant être produite à partir des matières résiduelles, ainsi que des eaux usées qu'elles génèrent, et ce, par la substitution de matières premières;
- de favoriser, à l'aide des outils d'urbanisme dont le zonage, la proximité d'entreprises permettant de réaliser des activités d'écologie industrielle;
- d'implanter une plateforme d'échange de matières résiduelles produites par les entreprises ou d'encourager leur participation à la Bourse des résidus industriels du Québec;
- d'encourager la mise en commun de la gestion des matières résiduelles par les petits ICI pour optimiser les coûts de collecte et réduire ceux qui sont liés au transport.

En 2008, le premier projet de symbiose industrielle au Québec a démarré au parc industriel et portuaire de Bécancour. Le Centre de transfert technologique en écologie industrielle y met au point des outils afin de favoriser la proactivité des organismes locaux et des entreprises participantes. Depuis, dix entreprises du parc et deux entreprises de services de la région du Centre-du-Québec, des fournisseurs et d'autres acteurs de la gestion des matières résiduelles ont accepté de s'associer au projet et de fournir les informations nécessaires à sa réalisation.

Source : <http://www.synergiequebec.ca/accueil>.

Dans le but de répondre aux besoins des industries désirant prendre le virage vert et ainsi se conformer à la réglementation en vigueur et à venir, les Services environnementaux et récupération industrielle collectif (S.E.R.I.C.), organisme à but non lucratif parrainé par l'Association des industriels d'Anjou, offrira aux industries de l'est de Montréal des services de récupération mutualisée de papier et de carton ainsi que des services connexes en matière de développement durable.

Source : S.E.R.I.C. (4 juillet 2012). *Communiqué de presse. Inauguration et lancement officiel du S.E.R.I.C., nouvel organisme de services environnementaux et de récupération industrielle de l'est de Montréal.* [<http://www.newswire.ca/en/story/1003345/communique-inauguration-et-lancement-officiel-du-s-e-r-i-c-nouvel-organisme-de-services-environnementaux-et-de-recuperation-industrielle-de-l-est-de-m>]

2.4 Information additionnelle

Cette section regroupe deux types de programmes, soit les programmes d'aide financière (gérés par RECYC-QUÉBEC) et les programmes de reconnaissance. S'y ajoutent les répertoires de RECYC-QUÉBEC et d'autres références pertinentes.

2.4.1 Programmes d'aide financière

RECYC-QUÉBEC gère différents programmes d'aide financière. Pour plus d'information, consulter la section relative aux programmes d'aide du site Internet de RECYC-QUÉBEC : <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/programmes-services/programmes.asp>.

2.4.2 Programmes de reconnaissance

- **ICI ON RECYCLE!**

Le programme de reconnaissance **ICI ON RECYCLE!** de RECYC-QUÉBEC souligne les efforts des organisations ayant implanté des mesures qui permettent une gestion écoresponsable des matières résiduelles. Dans le but de favoriser une participation accrue à ce programme et d'inciter les établissements québécois à mettre en place un système de gestion de leurs matières résiduelles, RECYC-QUÉBEC propose trois niveaux de participation : niveau 1 : Engagement; niveau 2 : Mise en œuvre; et niveau 3 : Performance.

- **Les Phénix de l'environnement**

Le **concours Les Phénix de l'environnement** reconnaît le savoir-faire québécois en matière d'environnement et de développement durable. Ce prestigieux concours s'adresse aux entreprises, aux institutions, aux municipalités, aux regroupements divers, aux organismes ainsi qu'aux individus.

2.4.3 Répertoires de RECYC-QUÉBEC

Mise en garde

Les informations inscrites dans ces répertoires sont fidèles à l'auto déclaration du répondant.

À noter que RECYC-QUÉBEC et le MDDEFP ne sont pas responsables des renseignements diffusés par les répondants inscrits dans ces répertoires; en outre, ils ne leur accordent aucun agrément.

- **Répertoire des consultants en gestion des matières résiduelles**

Ce document complète les répertoires de consultants existants au Québec et s'attarde spécifiquement aux professionnels du secteur de la gestion des matières résiduelles.

- **Répertoire des fournisseurs d'équipements de gestion des matières résiduelles**

Le répertoire a été conçu afin de faciliter la recherche d'équipements ou de fournisseurs d'équipements spécialisés dans la gestion des matières résiduelles.

- **Répertoire québécois des récupérateurs, des recycleurs et des valorisateurs**

Ce répertoire vous permet d'effectuer une recherche par région administrative, par type d'entreprise et par type de matière. Pour chaque entreprise, outre les coordonnées, le répertoire offre une brève description des activités et des matières récupérées ou recyclées.

2.4.4 Références additionnelles

CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC. L'écoresponsabilité au travail : Guide de bonnes pratiques au bureau, 2009, http://www.cspq.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/Centre_documentaire/A_propos/Developpement_durable/Guide_de_bonnes_pratiques4.pdf.

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE. Inventaire des matières résiduelles d'origine autre que résidentielle de l'Estrie, 2012, http://www.environnementestrie.ca/imports/pdf/gmr/gmr_natures_autres/Rapport%20complet_VF.pdf.

RECYC-QUÉBEC. Caractérisation des matières résiduelles du sous-secteur commercial au Québec, 2009, <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Publications/MICI/Rendez-vous2009/Caract-ssecteur08-09.pdf>.

RECYC-QUÉBEC. Fiches – Initiatives municipales pour la gestion des matières résiduelles des ICI, 2005, <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/publications/MICI/F-InitiativesMun.pdf>.

RECYC-QUÉBEC. La gestion des matières organiques (site Web), 2014 [1^{re} éd. : 2010], <http://organique.recyc-quebec.gouv.qc.ca/>.

RECYC-QUÉBEC. Guide de gestion des matières résiduelles à l'intention des dirigeants de PME, 2001, http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/prorecyc/docs/GuideGest_PME_final.pdf.

RECYC-QUÉBEC. Guide zéro déchet au boulot (site Web), 2010, <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/travail/dechet-boulot/index.html>.

RECYC-QUÉBEC. Portrait des matières résiduelles dans le sous-secteur institutionnel au Québec, 2009, <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Publications/MICI/Rendez-vous2009/Portrait-gmr-in04-09.pdf>.

RECYC-QUÉBEC. Section « Gérer les matières résiduelles au travail », <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/travail/bons-gestes.asp>.

SECOND CYCLE., <http://www.secondcycle.net/fr/default.aspx>.

Rédaction : Véronique St-Onge

Collaboration : Jean-Marc Lefebvre, Diane Bernier, toute l'équipe de la Direction des matières résiduelles et RECYC-QUÉBEC

ISBN : 978-2-550-70946-6

**Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques**

Québec 